

Septembre
2019
N° 112

Commune de Dampierre sur Moivre

<http://www.dampierre-sur-moivre.fr>

La Lettre du Maire



MAIRIE

1 grande rue

51240 Dampierre sur Moivre

Tél / Fax 03 26 66 55 50

dsm512@wanadoo.fr

Sommaire

P - 1

Le mot du maire

P - 2

Intempéries et assurance

Entretien ANC

P - 3

Droit de passage

Enquête publique : Eolien

P - 4

Journées du patrimoine



**Et toujours la Foire de
Chalons en
Champagne
Jusqu'au Lundi 9
septembre**

**Dampierre sur Moivre
Samedi 21 septembre
Visite Pastorale de
Monseigneur François
TOUVET à la rencontre
des élus et des
habitants de la
paroisse**



Le mot du maire

SECRETARIAT DE MAIRIE

Le secrétariat de Mairie est de nouveau ouvert, depuis le lundi 2 septembre, aux horaires habituels.

RENTREE DES CLASSES

Les enfants du groupe scolaire Arc en Ciel de Marson ont repris le chemin de l'école le lundi 2 septembre dernier. Peu de larmes pour les plus petits qui effectuaient leur première rentrée, mais certains parents avaient l'œil humide en confiant leurs enfants aux enseignantes. Parents et enfants se sont retrouvés bien vite en fin d'après midi pour parler de cette intégration qui bouleverse bien des habitudes...

POPULATION

Il est arrivé à Dampierre

Monsieur Christophe **TOUSSAINT** vient de s'installer à Dampierre 14 rue de la Marne. Nous lui souhaitons la bienvenue et que le meilleur accueil lui soit réservé.

Ils nous quittent

La famille **LIEGEOIS MAILLOT**, Fanny et Antoine et leurs trois enfants nous quittent pour s'installer plus près de leur activité professionnelle.

Nous leur souhaitons une bonne installation dans leur nouveau lieu de résidence.

VISITE PASTORALE

Monseigneur François **TOUVET**, notre évêque, responsable du diocèse de Chalons en Champagne nous informe de sa venue à Dampierre sur Moivre à la rencontre des élus de la paroisse des Mothées.

Il sera accompagné de Don Erwan que tous le monde connaît et de Don Martin qui vient d'arriver dans la confrérie.

C'est le samedi **21 septembre 2019** prochain qu'aura lieu cette rencontre dans la salle des fêtes de Dampierre sur Moivre à partir de 10h00.

Notre évêque présentera quelques grandes lignes de la vie de l'Eglise dans notre diocèse, et de ses orientations. Nous pourrons ensuite échanger avec lui sur ces questions qui touchent la vie de nos communes. Cette rencontre s'achèvera par un verre de l'amitié à midi.

INSCRIPTION SUR LES LISTES ELECTORALES

Les inscriptions sur les listes électorales sont reprises depuis début septembre, ne vous y prenez pas à la dernière minute, si vous souhaitez participer aux prochains suffrages de 2020.

L'inscription sur les listes électorales n'est pas seulement un devoir civique, mais résulte également d'une obligation légale en vertu de l'article L.9 du code électoral. Cette inscription est indispensable pour pouvoir voter.

Les inscriptions déposées avant fin 2019 et retenues par la commission administrative permettront de voter à compter en 2020.

CONCILIATEUR DE JUSTICE

Si vous souhaitez rencontrer le conciliateur de justice M. **Jacques DEBROYE**, celui-ci tiendra sa permanence mensuelle :

À la Mairie de Courtisols.

Attention uniquement sur rendez-vous

Prenez rendez-vous

Au secrétariat de la Mairie de Courtisols

03 26 66 60 13

BONNE REPRISE

Je souhaite une bonne reprise à toutes et tous. Une excellente rentrée aux parents, aux écoliers ainsi qu'aux lycéens et collégiens.

Surtout pas de déprime, les prochaines vacances de la Toussaint commencent dans notre zone le 19 octobre et se terminent le 4 novembre.

*Bien cordialement
Votre Maire*

Hubert FAUCONNIER-SCHOTS

INTEMPERIES ET ASSURANCES

En cas de sinistres causés par des événements météorologiques, votre assureur peut vous demander de lui fournir un certificat d'intempérie ou l'arrêté de reconnaissance de catastrophe naturelle. **Délivrance d'un certificat d'intempéries**

Comme pour tout sinistre, vous devrez prouver qu'effectivement les conditions météorologiques étaient mauvaises. Un certificat d'intempéries atteste que des vents de telles forces ont soufflé à tel endroit à telle date, de telle heure à telle heure. Pour bénéficier de la garantie "tempête", il faut apporter la preuve d'une intensité anormale du vent (plus de 100 km/h très souvent) au moment du sinistre.

En pratique, les assureurs réclament souvent une attestation de la station météorologique la plus proche, ou exigent que le vent ait endommagé d'autres bâtiments "de bonne construction" dans un rayon de 5 km. Pour obtenir ce certificat, il est inutile de solliciter la mairie qui ne dispose pas d'outil de mesures permettant sa délivrance.

Pour obtenir un certificat d'intempéries, vous pouvez en faire la demande auprès du fournisseur de votre choix. Il faudra préciser le lieu et la date du sinistre. Le fournisseur historique du certificat d'intempéries est Météo France, mais d'autres prestataires utilisant les

mêmes données peuvent en délivrer. Il est utile de comparer leurs offres : délais, prix, informations fournies.

Un certificat d'intempéries est payant (de 34€ à 75 € environ). Selon votre contrat d'assurance, l'achat du certificat peut être remboursé. Pour tout sinistre dû à la foudre, il est nécessaire d'adresser à votre assureur une attestation de foudroiement dont la demande peut également être faite sur le site de Météo France.

Arrêté de catastrophe naturelle

La demande de reconnaissance de catastrophe naturelle est faite par la mairie à partir des signalements et demandes qui lui sont déposés par les sinistrés. À la différence du certificat d'intempérie, la déclaration de catastrophe naturelle relève d'un régime particulier qui nécessite une instruction par une commission interministérielle. La qualification de catastrophe naturelle tient compte de l'intensité des intempéries mais également du caractère exceptionnel en termes de durée. La reconnaissance d'une commune en catastrophe naturelle est formalisée par la parution d'un arrêté interministériel au Journal Officiel.

Dès leur parution, les arrêtés sont portés à la connaissance des administrés par la préfecture et la mairie



ENTREtenir ET VIDANGER SON ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF

L'installation d'assainissement non collectif permet de collecter les eaux usées, de les traiter et de les rejeter dans le milieu naturel sans le polluer et sans engendrer de risque sanitaire.

L'efficacité et la pérennité de l'installation dépendent de la qualité de sa conception, de sa mise en œuvre et de son entretien.

Modalités et fréquence de contrôle

L'information sur la périodicité d'entretien est précisée dans les avis relatifs à l'agrément des dispositifs de traitement que l'on peut consulter sur le site internet du ministère :

www.assainissement-non-collectif.developpement-durable.gouv.fr

De manière générale, c'est la hauteur de boue dans la fosse qui détermine la nécessité de procéder à la vidange. Pour une filière classique avec un usage normal, il est habituel de préconiser une vidange tous les 4 ans.

Sachez que le service public d'assainissement non collectif (SPANC) effectue un contrôle périodique obligatoire selon une fréquence qui ne peut excéder 10 ans. Toutefois, le règlement peut prévoir une fréquence de contrôle plus rapprochée.

Si l'habitation fait l'objet d'une location, le propriétaire doit transmettre au locataire les documents techniques, les consignes et le carnet d'entretien. La vidange de l'installation d'assainissement est considérée comme un

entretien périodique au même titre que l'entretien de la chaudière ou le ramonage d'une cheminée. Le locataire a donc la charge de procéder à la vidange pour le logement qu'il occupe et doit en assumer les frais. Le propriétaire peut également assumer les frais de l'entretien et les répercuter sur les charges locatives annuelles.

Vidange réalisée par un prestataire agréé

Pour exercer leur activité, les vidangeurs de dispositifs d'assainissement non collectif doivent être agréés par le préfet de département dans lequel ils sont domiciliés.

La liste des vidangeurs agréés pour le département de la Marne est disponible sur le site de la préfecture :

www.marne.gouv.fr (tapez "vidangeurs" dans la zone de recherche).

Il est important de conserver l'ensemble des justificatifs, dont le bordereau de suivi des matières de vidange. Ce document est remis par le vidangeur agréé. Il comporte trois volets conservés respectivement par le propriétaire de l'installation vidangée, la personne agréée et le responsable de la filière d'élimination. Le volet conservé par le propriétaire de l'installation vidangée est signé par lui-même et la personne agréée.

Coordonnées de votre SPANC

CCMC St Germain la Ville

M^{me} Isabelle LOOTEN / 03.26.63.67.32

DROIT DE PASSAGE RESERVE AUX PECHEURS

Un propriétaire a-t-il le droit de clôturer son terrain en bordure de rivière empêchant ainsi le passage des pêcheurs ?

Le droit de pêche est règlementé par le Code de l'environnement dans ses articles L435-1 et suivants. Il convient tout d'abord de distinguer les cours d'eau domaniaux et les cours d'eau non-domaniaux. Les premiers sont classés dans le domaine public fluvial de l'état, des collectivités territoriales ou de leurs groupements, à la suite d'une enquête publique.



Les ruisseaux, les torrents et les petites rivières sont considérées comme des cours d'eau non domaniaux. Le droit de propriété ne s'applique que sur le lit de la rivière et non sur l'eau elle-même qui appartient à tout le monde.

Lorsqu'une rivière traverse une propriété privée tout son lit appartient au propriétaire du terrain. Si elle est bordée d'un terrain, et que les deux rives appartiennent à des propriétaires différents, chacun possède la moitié du lit, suivant une ligne imaginaire tracée au milieu du cours d'eau. Dans ce cas le propriétaire du terrain peut clore sa parcelle et peut même la cultiver jusqu'à cette limite naturelle. Il a tout à fait le droit d'interdire l'accès à la berge et d'apposer un panneau indiquant qu'il s'agit d'une propriété privée



Cependant, un propriétaire peut avoir conclu une convention avec une association de pêche. Dans ce cas, les pêcheurs bénéficient d'un droit de passage mais seulement le long de la rivière. L'association serait tenue de réparer les dommages subis par le propriétaire riverain ou ses ayant-droit.

En revanche si le propriétaire a bénéficié d'aides publiques qui couvrent plus de la moitié des frais engagés pour l'entretien de la rivière et de ses berges, il doit laisser intervenir les membres de l'association agréée de pêche ou, à défaut, les membres de la fédération départementale ou interdépartementale de pêche. Les conditions d'exercice de ce droit de pêche sont fixées par arrêté préfectoral, pour cinq ans au maximum.

Lorsqu'il s'agit du domaine public, il peut exister une servitude de marchepied destinée au passage des piétons et des pêcheurs. Dans ce cas le propriétaire n'a pas le droit d'y entreposer quoi que ce soit et ne peut exploiter cet espace sur une largeur de 3.25 m. Cette largeur peut-être parfois réduite par arrêté préfectoral à 1.50 m si cela s'avère suffisant.

H.F

ENQUETE PUBLIQUE



L'enquête publique commune à 5 demandes d'autorisation environnementale déposées par la Sté QUADRAN en vue de construire et d'exploiter :

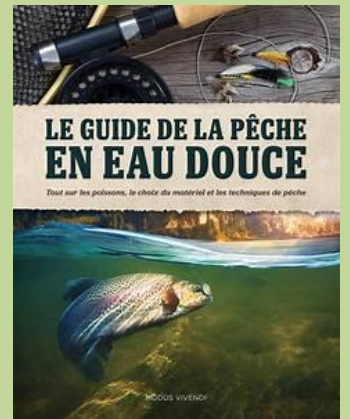
18 éoliennes et 6 postes de livraison

Cette enquête est terminée depuis le mardi 3 Septembre dernier. **Notre commune est concernée par un projet de 2 machines et un poste de livraison sur notre territoire.**

Aucune annotation concernant ce projet n'a été faite à Dampierre tout au long des permanences tenues chaque lundi depuis le 2 aout dernier comme annoncé dans le bulletin communal précédent.

L'instruction du dossier va se poursuivre et nous devrions connaître dans quelques mois la suite qui sera donnée par les services de l'état.

L'implantation des machines sera à plus de 2.000 m des habitations, soit plus loin que la ligne existante visible depuis le village actuellement. Les nuisances sonores de devraient affecter personne dans notre commune.



MAIRIE

1 grande rue
51240 Dampierre / Moivre
Tél / Fax 03 26 66 55 50
dsm512@wanadoo.fr

Ouverture au public

Lundi de 9h00 à 12h00
Jeudi de 14h00 à 18h00

Permanence du Maire ou du 1er adjoint

Samedi 10h00 – 12h00

Sauf jours fériés

Sur rendez-vous
06 10 87 97 47

Vos droits et démarches en ligne sur

Service Public.fr

Conseil Municipal En exercice

Maire

Hubert FAUCONNIER-SCHOTS

Adjointes au Maire

Sabine STIEVENART
Fanny LIEGEOIS-REGNIER
Gilles LOEW

Conseillers

Thierry GAINETTE
Mélanie HENRY
Pascal LEMAITRE
Maxime THIEFFRY
Julien VALENTIN

Numéros d'urgence

17 Gendarmerie
18 Pompiers 115
Accueil sans abri
119 Enfance maltraitée
112 Toutes urgences
3915 Pharmacie de garde
Centre antipoison Nancy
03 83 32 36 36
Dépannage EDF

*Publication Mairie de
Dampierre sur Moivre*

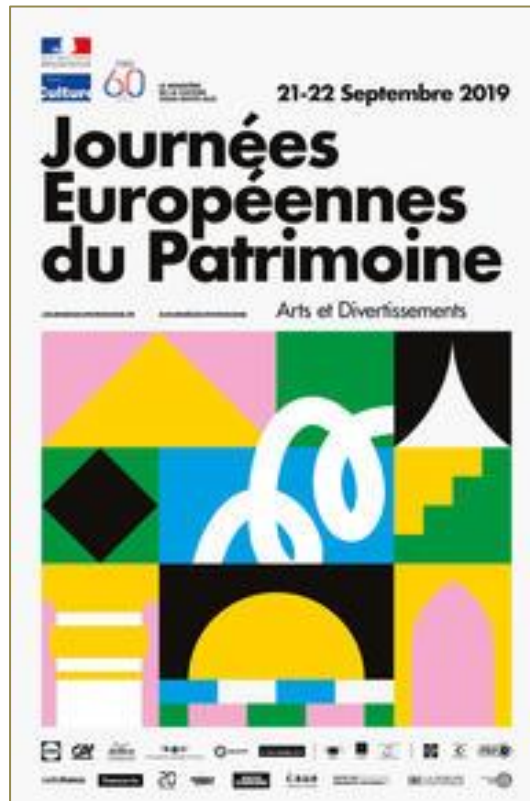
*Rédaction
Hubert FAUCONNIER-SCHOTS*

JOURNEES DU PATRIMOINE 2019

**Les samedi 21
et dimanche 22 septembre**

**Venez visiter l'église St Laurent
Ouverture de 14h30 à 18h**

**Un opuscule sera disponible à l'entrée
pour agrémenter votre visite ***



Les journées nationales du patrimoine ont pour but de permettre à tous les citoyens de visiter des édifices publics qui ouvrent exceptionnellement leurs portes, monuments, palais de justice, hôtels de ville, tribunaux, préfectures, églises, théâtres, châteaux, mais aussi des demeures privées, des banques, des lieux de mémoires, etc.

UN PEU D'HISTOIRE

En France, les premières journées du patrimoine ont été lancées en 1984 par le ministre de la Culture français, Monsieur Jack Lang.

A l'époque, appelées « Journée portes ouvertes dans les monuments historiques », elles ont lieu le troisième dimanche de septembre.

Depuis 1991, ces journées ont pris une dimension européenne.

Depuis 1992, la manifestation change de nom et devient les journées nationales du patrimoine, sa durée passe d'un à deux jours.

PRENDRE EN COMPTE L'HERITAGE

Dans le droit romain, le patrimonium désignait ce qui, au sein de l'héritage du paterfamilias, devait être transmis aux générations suivantes.



Patrimoine et héritage sont donc deux termes étymologiquement liés, et on peut considérer que, dans les deux expressions utilisées pour désigner l'événement, en français – « Journées européennes du patrimoine » – comme en anglais – European Heritage Days – le choix de ces deux mots fut particulièrement pertinent.

(*) Le guide pour la visite de notre église retrace en quelques pages, l'origine du nom, son histoire et les particularités qui en font toute sa richesse pour le patrimoine de notre village.

N'hésitez pas à vous en accaparer pour vous guider dans votre visite.

